

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 09/06/2016

Date de la convocation
03/06/2016

Date d'affichage
03/06/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	

L'an 2016, le 9 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à Mme VALENTE Aline, Mme DAGNAUD Pierrette à M. ETEVENARD Marc, M. GOURGUES Christophe à M. OURTAAU Philippe, M. BIROT Jérôme à M. BRIAND Pierre-Yves

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

SOMMAIRE

- 2016_06_01 Bilan de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) travaux de construction de l'espace festif et culturel
- 2016_06_02 Décision Modificative n°2
- 2016_06_03 Création de postes dans le cadre de Contrat d'Adaptation à l'Emploi à la Médiathèque
- 2016_06_04 Création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'avenir aux espaces verts
- 2016_06_05 Modification du guide des tarifs 2016
- 2016_06_06 Modification de l'appellation allée des Justes
- 2016_06_07 Emplois saisonniers 2016

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2016_06_01

**Bilan de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)
travaux de construction de l'espace festif et culturel**

Par délibération N°2013-07-04 en date du 2 Juillet 2013, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction de l'espace festif et culturel. Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement (CP), soit au niveau de l'autorisation de programmes (AP). Une première révision de l'AP/CP a été validée par délibération N°2014-04_-02 du 8/04/2014.

Compte tenu des situations de travaux réglées, en 2014 et en 2015, des modifications apportées par avenants aux lots de travaux, de l'ajustement de la TVA, des révisions de prix estimées, il est proposé au Conseil Municipal de valider le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme N°1-2013 : travaux de construction de l'espace festif et culturel
-attribution des marchés de travaux

Intitulé	AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Marchés de travaux de construction de l'espace festif et culturel	5 408 219.23€	449 256.48€	4 060 292.79€	890 669.96€	8 000€
Financement prévisionnel :					
– autofinancement	2 429 804.77€	359 702.59€	1 420 350.04€	723 314.46€	- 73 312.32€
– FCTVA	856 914.46€	69 553.89€	639 942.75€	146 105.50€	1312.32€
– Subvention	121 250€	20 000€	---	21 250€	80 000€
– Emprunt	2 000 000€	---	2 000 000€	---	---

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter telles du présentées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2016_06_02
Décision Modificative n°2

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

VALIDE la Décision Modificative n°2 au Budget 2016 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_06_03
Création de postes dans le cadre de Contrat d'Adaptation à l'Emploi à la Médiathèque

Suite au départ de deux agents de la médiathèque (Mise en disponibilité pour convenance personnelle et mutation interne « temporaire » dans un autre service), il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer deux postes dans le cadre de contrat d'adaptation à l'emploi dans les conditions suivantes :

Contrat d'adaptation à l'emploi : 1 poste – agent de médiathèque

Taux d'emploi : 20/35ème

Période à compter du 1^{er} juillet 2016

Durée de 24 mois

Niveau : formation autour des métiers du livre et/ou expérience

Mission : agent de médiathèque

Nombre d'agents : 1

Rémunération : SMIC en vigueur

Contrat d'adaptation à l'emploi : 1 poste – agent de médiathèque

Taux d'emploi : 27,5/35ème

Période à compter du 1^{er} juillet 2016

Durée de 24 mois

Niveau : formation autour des métiers du livre et/ou expérience

Mission : agent de médiathèque

Nombre d'agents : 1

Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise la création de 2 postes dans le cadre de Contrat d'Adaptation à l'Emploi, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_06_04

**Création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'avenir aux espaces
verts**

Pour faire suite à un remplacement d'un agent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer un poste d'agent des espaces verts dans le cadre d'un contrat d'avenir dans les conditions suivantes :

Contrat d'avenir : 1 poste – agent des espaces verts

Taux d'emploi : 35/35ème

Période à compter du 1^{er} juillet 2016

Durée de 36 mois

Niveau : formation espaces verts et/ou expérience

Mission : agent des espaces verts

Nombre d'agents : 1

Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE la création de poste dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 4 Abstention : 0

D. n° 2016_06_05

Modification du guide des tarifs 2016

Différents tarifs prévoient que le tarif « Castelbernardin » soit applicable aux agents municipaux et aux agents du SIVU non domiciliés à Châteaubernard.

Il convient de préciser que les agents concernés doivent être en activité. Les personnes en position de disponibilité ne peuvent plus bénéficier de cet avantage.

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur cette précision.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise la modification des tarifs dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 4 Abstention : 0

D. n° 2016_06_06

Modification de l'appellation allée des Justes

Il y aurait lieu que le Conseil municipal accepte la nouvelle proposition

Allée des Justes
Henriette et Joseph BRIAND

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Accepte la modification de l'appellation allée des Justes comme proposé ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D. n° 2016_06_07

Emplois saisonniers 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53- article 3 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

En conséquence, et en prévision des vacances scolaires 2016, il est peut être nécessaire de renforcer le service du centre de loisirs pour répondre aux critères d'encadrement des enfants.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter au maximum 5 agents saisonniers non titulaires à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation. Ces agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, afférente aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter au maximum 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement :
 - Que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés.
 - Que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, afférente aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe.
- D'inscrire à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement.